



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 18 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 18 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 11 mai 2021.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 15
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Pascal Junik.

Étaient absents excusés : Philippe Taboulet (procuration à Françoise Mathieu), Pierre Laban (pouvoir à Martine Vignalou), Frédéric Fauveau.

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Ordre du jour

- 1- **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : NEANT**
- 2- **Règlement d'utilisation du terrain multisports et de l'aire de jeux.**

Rapporteur : Jean -Pierre Leyre

La nouvelle équipe municipale a souhaité rapidement créer un lieu dédié pour pratiquer une activité sportive, à l'attention des jeunes et des familles. Ouvert récemment, le terrain multisports permet la pratique de différents sports, et ce gratuitement dans un espace agréable et convivial.

Comme tout lieu public, cet espace doit être règlementé afin que le bien-vivre ensemble perdure.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement présenté en annexe.



Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le règlement d'utilisation du terrain multisports et de l'aire de jeux.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

3- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement.

Rapporteur : Delphine Cresp

L'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Luberon Monts de Vaucluse et plusieurs de ses communes partagent des besoins en matière d'assurances. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupement de commandes, répondant aux dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, lesquels disposent que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) publics(s) ».

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- D'être plus attractifs auprès des assureurs,
- De renforcer la position de l'assuré dans la relation commerciale,
- D'obtenir de meilleurs prix par la massification des contrats,
- De mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- De donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies entre les membres du gouvernement,
- De mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

C'est dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, que la Communauté d'Agglomération ainsi que plusieurs de ses communes ont décidé de recourir à un marché public pour répondre à des besoins partagés en matière de contrats d'assurances. La convention présentée en annexe définit les modalités d'organisation de ce groupement de commande.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation de marchés conjoints portant sur la souscription de contrats d'assurances pour LMV et les membres du groupement en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Désignation des lots :

- ❖ Lot 1 : Dommages aux biens
- ❖ Lot 2 : Flotte automobile et auto-missions
- ❖ Lot 3 : Responsabilité Civile générale
- ❖ Lot 4 : Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement (ce lot ne concerne que LMV)



- ❖ Lot 5 : Protection Juridique et Protection Fonctionnelle
- ❖ Lot 6 : Risques Statutaires

Ce marché sera d'une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2022.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

4- **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation de l'éclairage public pour Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement.**

Rapporteur : Delphine Cresp

L'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Luberon Monts de Vaucluse et plusieurs de ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupement de commandes, répondant aux dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, lesquels disposent que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) public(s) ».

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- D'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- De renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- D'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- De mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- De donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- De mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

C'est dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, que la Communauté d'Agglomération ainsi que plusieurs de ses communes ont décidé de recourir à un marché public pour répondre à des besoins partagés en matière d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation de marchés portant sur la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public.

Le groupement de commande entre en vigueur à compter de la signature de la présente convention par ses membres. Il est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres, et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire.



Le groupement prendra fin de fait à la notification des marchés. Chaque membre est ensuite responsable de la part qui lui incombe.

Chaque membre du groupement assure directement l'exécution du marché pour la part qui le concerne en matière de commande et de paiement des prestations.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Autoriser la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation de l'éclairage pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

5- **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de masques de protection pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement.**

Rapporteur : Delphine Cresp

En 2020 dans le cadre de la crise sanitaire et pour répondre à la nécessaire protection des habitants du territoire lors de la période de confinement, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en lien avec les communes membres, a réalisé un achat groupé de masques réutilisables auprès de la société SISA production qui a pu fournir dans un contexte de forte demande et de pénurie, un lot de 32 000 masques en tissu dits « grand public » homologués par la direction générale de l'armement.

Pour Cabrières d'Avignon, 2000 masques ont été commandés. Dans le même temps, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a effectué pour le compte des adhérents au groupement de commande, une demande d'aide de l'Etat, ce dernier ayant décidé d'apporter son concours aux collectivités pour l'achat de masques destinés à la protection des habitants. La communauté d'agglomération a ainsi obtenu 32 000 euros (1 euro par masque acheté). Cette aide a été répartie entre les différents membres du groupement au prorata de leurs achats de masques.

Pour finaliser l'opération, il convient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Autoriser la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de masques de protection pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE



6- **Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la troisième loi de finances rectificative de l'année N° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2021-06 du 18 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2021 ;

Vu le rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 décembre 2020, adoptés par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées(CLECT) à la majorité lors de la séance ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mars 2021, adoptés par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées(CLECT) à la majorité lors de la séance.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

Le transfert de charges associé à la compétence GEMAPI devait être neutralisé en 2018 par une retenue sur les Attributions de Compensation des communes (AC).

Sur les deux années suivant le transfert, les membres de la CLECT ont décidé de prendre pour références les charges de fonctionnement et d'investissement réellement supportées par LMV chaque année, selon le mécanisme de révision libre des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cette méthode a été appliquée pour les AC 2018 et 2019.

Dans son rapport du 18 décembre 2019, la commission a souhaité réunir une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2020 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Celle-ci a eu lieu le 18 décembre 2020. Toutefois, un rapport définitif n'a pas pu être remis, les membres nouvellement élus de la CLECT ayant demandé un délai de réflexion, notamment sur le transfert de la compétence Gestion Urbaines des Eaux Usées (GEPU).

Une nouvelle CLETC s'est donc réunie le 24 mars 2021.

- **Après avoir étudié plusieurs hypothèses, les membres de la CLECT ont acté une retenue globale de 189 050 € correspondant à la moyenne des charges de fonctionnement supportées par LMV entre 2018 et 2020 (moyenne de 3 ans) au titre de la compétence GEMAPI.**
- **L'impact de cette décision est retracé en annexe du présent rapport.**

Pour la partie investissement correspondant à la contribution aux travaux entrepris par le SMAVD et le SIRCC, une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) a été créée. Celle-ci s'impute en dépense d'investissement sur le budget des communes membres. Là encore, les membres de la CLECT ont décidé de calculer cette contribution des communes membres sur la base des dépenses d'investissement réellement supportées par le budget intercommunal. Cette méthode a été appliquée pour les ACI 2018 et 2019.

- **Pour le financement de ces investissements futurs, les membres de la commission décident de ne pas retenir d'Attribution de compensation en investissement et de mettre en place la taxe GEMAPI à compter de l'année 2021.**

Par ailleurs, à compter de l'année 2021, le Président de la CLECT a proposé à ses membres de retenir sur les attributions de compensation, le coût du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), lequel était jusqu'à ce jour facturé aux communes au prorata du nombre d'instructions menées sur les communes membres adhérentes. Ce coût sera actualisé chaque année et les attributions de compensation seront ajustées en conséquence par application de la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées telle que prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ainsi, cette charge pourra être prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LMV, ce CIF servant au calcul de la dotation d'intercommunalité versé par l'Etat.

- **Les membres de la commission de la CLECT émettent un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation des communes concernées.**
- **L'impact de cette décision est retracé en annexe du présent rapport.**

Le rapport définitif ci-annexé, transmis à chaque commune membre doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.



Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport définitif de la CLECT tel que présenté en séance ;
- ADOPTER la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

VOTE : UNANIMITE

7- **Charte des ASTEM : question reportée en attendant son passage en CT au CDG.**

8- **Création d'un conseil municipal des jeunes**

Rapporteur : Sandrine Pourcel

La possibilité pour les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales de créer un conseil de jeunes a été inscrite dans la loi « égalité et citoyenneté ».

Depuis de nombreux villes et villages ont créé un Conseil Jeune (avec des appellations diverses) pour mobiliser les jeunes et dynamiser leur engagement dans la vie citoyenne locale.

Au regard de ces éléments, le rapporteur précise :

Vu l'article L1112-23 du Code général des collectivités ;

Considérant que la commune souhaite développer l'engagement de la jeunesse afin de permettre aux enfants et aux adolescents de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs ;

Considérant qu'ils pourront ainsi développer leur investissement dans la réflexion, la décision et l'exécution des actions à mener dans l'intérêt de toute la population et rester acteurs de la vie de leur village ;

Il est proposé

- De créer un Conseil Municipal des Jeunes qui aura les objectifs suivants :
 - permettre aux jeunes cabriérois de découvrir le fonctionnement interne de leur commune
 - faire pratiquer le civisme
 - faire participer la jeunesse à la vie communale en les encourageant à la création de projets, mise en place d'actions concrètes
 - permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement intergénérationnel
 - développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de Cabrières d'Avignon
 - faire entendre les idées des jeunes cabriérois écoliers, collégiens et lycéens
 - permettre à la Municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse



Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- créer un conseil municipal des jeunes pour la commune de Cabrières d'Avignon
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

9- Règlement intérieur des comités consultatifs communaux.

Rapporteur : Sandrine Poureel

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions des Comités consultatifs. Les membres de ces Comités consultatifs, élus comme non élus, s'engagent à respecter les principes directeurs du présent règlement. Ainsi, le travail des Comités consultatifs devra se dérouler dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes mais également la confidentialité.

Considérant le rapport ci-dessus, le conseil municipal est invité à :

- Adopter le règlement intérieur des comités consultatifs communaux.
- Autoriser le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : UNANIMITE

10- Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs. Question reportée.



11- **Questions diverses :**

Un point d'avancement est fait par le COPIL en charge du dossier de résidence seniors et programme accession à la propriété.

FIN DE SEANCE A 21H20

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 18 mai 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 23 mai 2021

Le secrétaire de séance

Sandrine POURCEL

